

2025.04.52

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par Mme Julie ZINUTTI, pour l'entreprise EGTP sise Rue Jacqueline Auriol, ZAC des Murons 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, et concernant la réalisation d'une tranchée et la pose de coffrets pour la réalisation d'un branchement ENEDIS ;  
VU le règlement général de voirie 681031 du 29/05/1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE

**Article 1** – La circulation sera interdite sur la VC 9<sup>E</sup> 2 allant de Seytive à la Maison Eychenne à compter du 12/05/2025 et pour une durée de 30 jours.

**Article 2** – La circulation et le stationnement de tous véhicule est interdite.

**Article 3** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction de circulation.

**Article 4** – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise EGTP Mme Julie ZINUTTI (04 77 52 58 27).

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- Entreprise EGTP [julie.zinuti@egtp.fr](mailto:julie.zinuti@egtp.fr)
- La Région [infotransports42@auvergnerhonalpes.fr](mailto:infotransports42@auvergnerhonalpes.fr)
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)

NOIRETABLE, le 11 avril 2025



Le Maire, Julien DEGOUT.